

## COMITE D'ACTION UNITAIRE

p.a. SYNDICATS CHRETIENS  
16, rue des Chaudronniers  
1204 - GENEVE

et V.P.O.D.  
6, Terreaux du Temple  
1201 - GENEVE

### INTRODUCTION

Le Comité d'Action Unitaire a décidé, lors d'une de ses séances, de rédiger ce mémoire à l'intention des membres des différentes commissions administratives, afin d'expliquer pourquoi les travailleurs hospitaliers ont refusé les propositions du Conseil d'Etat et maintiennent la revendication 300 Fr./40 H. pour tous.

#### Comment est né le C.A.U ?

Les membres du C.A.U. ont d'abord été élus dans le cadre de leur syndicat lors d'une assemblée générale, puis ont été confirmés dans leur mandat lors d'une assemblée générale du personnel. C'est ainsi qu'est né formellement le C.A.U.

Le rôle du C.A.U est de regrouper les représentants du personnel de chaque établissement afin de déboucher sur une entente et que les revendications soient unitaires.

L'assemblée générale du 12 décembre a accepté d'entrer dans une commission dite paritaire pour discuter de la revendication 300 .- Fr/40 H. Dans la réalité, cette commission fut mise sur pied pour entrer en discussion sur les salaires, les horaires et les statuts. Durant les 3 mois qu'elle a duré, seule la question des statuts fut abordée correctement. Il nous a fallu attendre le 21 mars pour que des propositions salariales concrètes soient formulées par le C.E.

La revendication de 40 H. pour tous est rendue nécessaire par l'intensification du travail à tous les niveaux dans le secteur hospitalier.

En ce qui concerne les 300 francs, la presse a, à plusieurs reprises, montré que le personnel hospitalier était sous-payé par rapport au reste de la fonction publique; même le C.E. l'a reconnu : le coût salarial moyen dans le secteur hospitalier est inférieur de plus de 12'000.- frs. à celui des autres secteurs de la fonction publique.

L'augmentation du coût de la vie fait en sorte que la majorité du personnel hospitalier doit faire face à de réels problèmes économiques. C'est ainsi que nous avons avancé la revendication de 300 francs, en spécifiant que nous ne la considérons pas comme une augmentation, mais comme un simple rattrapage.

Le conseiller d'Etat, M. Donzé et les diverses directions, ont envoyé à leurs employés des établissements hospitaliers, une information sur les salaires et la liste des professions déjà classées. Nous avons établi un tableau comparatif des deux échelles (l'ancienne et la nouvelle) et calculé l'augmentation (ou la diminution) mensuelle moyenne sur 4, 8, 12, 16, 18, et 20 ans.

Il nous paraît important de souligner que la comparaison entre les salaires minimum et maximum faite par les directions n'est pas valable, en ce sens que les deux situations évoluent différemment : dans l'ancienne échelle, l'évolution se fait sur 8 à 10 ans, dans la nouvelle échelle, sur 14 à 20 ans. En effet, les annuités, tout en étant plus nombreuses, sont beaucoup plus petites. Pour de nombreuses professions hospitalières, la conséquence est qu'à long terme, elles voient leur salaire diminuer et ceci est vrai, quelle que soit l'augmentation du début.

Ainsi, les augmentations proposées par le C.E. ne sont qu'apparentes. Ne sachant pas encore comment le personnel en fonction passera d'une échelle à l'autre, il ne nous a pas été possible d'établir le même tableau pour celui-ci. Il est clair, cependant, que sa situation se calquera sur celle des nouveaux engagés et qu'à la longue l'augmentation (s'il y en a une), diminuera également ; elle n'excédera pas les droits acquis.

Voir tableau annexe

A la lecture de ce tableau, nous pouvons faire plusieurs constatations :

- 1) Dans une même profession, les salaires masculins sont fortement défavorisés par rapport aux salaires féminins (physiothérapeutes hommes, infirmiers) car l'alignement a été fait sur les salaires féminins toujours inférieurs.
- 2) La notion de travail égal, salaire égal n'apparaît pas pour le personnel non qualifié : les employées de maisons, repasseuses, lingères, calandreauses et les aides hospitalières non qualifiées sont placées au dessous (une classe) des nettoyeurs, manoeuvres, transporteurs, garçons de pharmacie et de laboratoire.
- 3) L'harmonisation entre les établissements hospitaliers s'est faite vers le bas. Les employés de Bel-Air sont fortement défavorisés dans la nouvelle classification, tous les salaires (sauf ceux des employées de maison) 4 années après l'engagement, sont plus bas que selon l'ancienne échelle. Pour les ouvriers spécialistes, cette diminution est de Fr. 151.-- par mois. Ces diminutions atteignent des proportions catastrophiques après 8 ans (pour les ouvriers spécialistes 252.-- frs de moins, pour les infirmiers étrangers sans équivalence Fr. 230.-- de moins).
- 4) A l'hôpital, les ouvriers avec certificat (3 ans) sont les plus défavorisés. La diminution moyenne au bout de 8 ans est de Fr. 66.-- alors qu'au départ, ils semblent avoir une augmentation minimum de Fr. 56.-- par mois.
- 5) La classe 16 de l'ancienne échelle n'est pas supprimée, puisque le minimum de la classe 2 de la nouvelle échelle (Fr. 19.440.-- par année) est encore inférieur au minimum de la classe 15 (Fr. 19.522.-- par année) de l'ancienne échelle des traitements.

En conséquence, face à cette dégradation de nos conditions de salaire, nous maintenons notre revendication de 300.-- frs. pour tous. Au vu des propositions du Conseil d'Etat, cette somme est de beaucoup inférieure au minimum nécessaire pour éviter dans les années à venir une diminution de nos salaires. Nous serons donc tenus d'examiner dans quelles proportions il convient d'élever notre revendication. Dans l'immédiat, nous vous demandons donc de refuser les propositions du C.E. et de vous déterminer pour une augmentation qui, en attendant une étude plus approfondie reste de 300.-- Frs. pour tous.

CLINIQUE DE BEL-AIR

FONCTIONS	PROPOSITIONS		AUGMENTATION MENSUELLE MOYENNE APRES :					
	Min.	Max.	4 ans	8 ans	12 ans	16 ans	18 ans	20 ans
Aide hosp. non qual.	- 7.-	155.-	-26.-	-65.-	-109.-	-86.-	- 61.-	-40.-
Aide hosp. qualifié	- 8,5	112.-	-115.-	-184.-	-207.-	- 167.-	-138.-	-112.-
Inf. dipl. étr. s.éq.	-107.-	198.-	-150.-	- 230.-	-265.-	-237.-	-213.-	-180.-
Inf. dipl. Physioth. Ergoth. tech. radiol.	33.-	406.-	-13.-	-104.-	-144.-	110.-	-78.-	- 35.-
Socioth.	32.-	227.-	-13.-	-104.-	-204.-	-200.-	-177.-	-145.-
Diététic.	32.-	271.-	-13.-	-104.-	-144.-	-110.-	-78.-	-43.-
Calandreuse lingère Empl.maison F.de chamb.	83.-	74.-	81.-	70.-	34.-	41.-	42.-	43.-
Ouvrier sans cert.	-3.-	155.-	-39.-	-90.-	-71.-	-23.-	-4.-	20.-
Ouvrier 4 ans	33.-	142.-	-13.-	-104.-	-144.-	-110.-	-82.-	-60.-
Ouvrier spécialiste	-83.-	173.-	-151.-	-252.-	-250.-	-187.-	-147.-	-115.-

HOPITAL CANTONAL

FONCTIONS	PROPOSITIONS		AUGMENTATION MENSUELLE MOYENNE APRES					
	MIN.	MAX.	4 ans	6 ans	12 ans	16 ans	18 ans	20 ans
Aide hosp. qualifiée	158.-	277.-	156.-	145.-	110.-	137.-	154.-	167.-
Infirmière diplôme suis.	245.-	271.-	215.-	152.-	41.-	29.-	41.-	68.-
Infirmier diplôme suis.	142.-	271.-	104.-	28.-	<u>-56.-</u>	<u>-44.-</u>	<u>-19.-</u>	10.-
Sage femme	327.-	450.-	306.-	256.-	168.-	169.-	190.-	216.-
Garçon de laboratoire	66.-	146.-	47.-	9.-	<u>-33.-</u>	<u>-2,5</u>	15.-	29.-
Labor. méd. diplômé	240.-	19.-	214.-	162.-	39.-	<u>-1,4</u>	1.-	2,8
Diététic. dip. ergothérap. physiothérap. femme techn. en rad.	327.-	271.-	304.-	256.-	138.-	102.-	110.-	126.-
Physioth. homme	142.-	271.-	104.-	28.-	<u>-56.-</u>	<u>-44.-</u>	<u>-19.-</u>	10.-
Lingère repasseuse	85.-	75.-	82.-	70.-	34.-	41.-	45.-	48.-
Netoyeur Manœuvre Transporteur	66.-	174.-	47.-	8.-	10.-	50.-	64.-	75.-
Ouvr. sans certificat magasinier	77.-	146.-	51.-	<u>-2,5</u>	<u>-14.-</u>	19.-	34.-	46.-
Ouvrier 3 ans	56.-	19.-	13.-	<u>-66.-</u>	<u>-155.-</u>	<u>-147.-</u>	<u>-128.-</u>	<u>-114.-</u>
Ouvrier 4 ans	142.-	142.-	10.-	28.-	<u>-56.-</u>	<u>-44.-</u>	<u>-23.-</u>	<u>-6.-</u>
Inf. adj. II	327.-	367.-	300.-	230.-	110.-	98.-	118.-	142.-
Inf. Ad. I	318.-	320.-	285.-	205.-	71.-	54.-	71.-	100.-
Inf. chef I	172.-	267.-	116.-	8.-	<u>-108.-</u>	<u>-101.-</u>	<u>-74.-</u>	<u>-42.-</u>